



B E T W E E N:

E N T R E :

J.K. and L.L.

J.K. et L.L.

APPELLANTS

APPELANTES

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Green

Motion entendue par :
l'honorable juge Green

Date of hearing:
May 8, 2023

Date de l'audience :
le 8 mai 2023

Date of decision:
May 8, 2023

Date de la décision :
le 8 mai 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

J.K. did not appear

J.K. n'a pas comparu

L.L. did not appear

L.L. n'a pas comparu

For the respondent:
Marie-Pier Clavet

Pour l'intimée :
Marie-Pier Clavet

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before June 12, 2023, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

Suite à la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 12 juin 2023, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.